

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires****E300**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, et modifié

par le règlement 1 (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01),
- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014 et notamment son article 2,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2014/C 204/01) prolongées par la Communication de la Commission du 8 décembre 2020 (2020/C 424/05),
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA. 61992 (ex 41652) relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité entré en vigueur le 1er avril 2015 et prorogé jusqu'au 30 juin 2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° 69553 (anciennement N° SA 49435) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la

période 2015-202 prolongé jusqu'au 30 juin 2023,

- VU** le régime exempté SA.60578 (ex-SA.40979) relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la 2 période 2015-2022 entré en vigueur le 10 mars 2015 - jusqu'au 30 juin 2023,
- VU** le régime notifié SA.39677 (modifié par le SA.103992) « Aides aux actions de promotion des produits agricoles » entré en vigueur le 23 juin 2015 - jusqu'au 30 juin 2023 - modifié le 16 décembre 2020 et le 28 octobre 2022,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511- 1, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** la décision du Premier ministre du 25 mars 2023 de labelliser le pôle de compétitivité VALORIAL,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire – 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme « 300 – Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires » ainsi que la Stratégie « Terre-Mer, agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SAS PLAN BIÈRE et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 25 septembre 2020, puis un avenant n°1 signé le 23 août 2022,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SNC LACTALIS et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 25 septembre 2020, puis un avenant n°1 signé le 26 avril 2022,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention type IAA,

VU le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,

VU les déclarations relatives aux « aides de minimis »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 70 000 € (AE) au pôle de compétitivité VALORIAL pour son programme d'actions recherche précompétitive 2023 sur une dépense subventionnable de 202 193 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 70 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2023_05350 figurant en annexe 1.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 150 000 € (AE) au pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY pour son programme « recherche précompétitive 2023 » sur une dépense subventionnable de 370 000 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 150 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2023_06025 figurant en annexe 1.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 28 069 € (AE) à VALORIAL sur une dépense subventionnable de 182 059 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 28 069 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_05351 figurant en annexe n°1.3.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention à VEGEPOLYS VALLEY de 97 739 € (AE) sur une dépense subventionnable de 523 880 € HT,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 97 739 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_05352 figurant en annexe n°1.4.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 347 628 € (AE) au pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY pour le soutien à son programme d'actions 2023 sur une dépense subventionnable de 1 684 515 € HT (missions de catégorie B),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 347 628 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_05353 figurant en annexe 1.5.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 35 000 € (AE) au CTCPA pour son programme d'actions 2023 d'appui au développement technologique des filières agroalimentaires sur une dépense subventionnable de 87 500 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 35 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_05354 figurant en annexe 1.6.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AUTORISER

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SNC LACTALIS INVESTISSEMENTS jusqu'au 2 juillet 2024.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention ARIAA signée le 12 février 2021, figurant en annexe 2.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'AUTORISER

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SAS PLAN BIERE jusqu'au 21 mai 2024.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention ARIAA signée le 6 décembre 2020, figurant en annexe 2.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une subvention de 1 680 € (AE) à MINOTERIE DIXNEUF pour une dépense subventionnable de 5 600 € HT concernant la structuration de l'entreprise à la suite d'une croissance et une subvention de 15 000 € (AE) à LA SABLaise pour une dépense subventionnable de 50 000 € HT pour une analyse stratégique.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 16 680 €.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 42 507 € afin de prendre en compte les demandes déposées au titre du dispositif « Pays de la Loire Investissement Numérique ».

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € (AE) à Le Voyage à Nantes pour l'organisation du Grand Marché des Pays de la Loire le 10 septembre 2023 sur une dépense subventionnable de 119 493 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 40 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2023_05357 figurant en annexe 3.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 000 € (AE) pour l'animation de l'Atelier des Pays de la Loire dans le cadre du Grand Marché des Pays de la Loire et les productions vidéo associées.

D'ATTRIBUER

une subvention de 11 660 € (AE) à l'association Origin for Sustainability pour l'organisation de l'évènement du 11 au 13 octobre 2023 sur le thème de la transition agroécologique dans les indications géographiques sur une dépense subventionnable de 29 150 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 11 660 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en annexe 3.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 32 500 € (AE) pour le programme d'actions VEGEBASE-FLORISCOPE 2023 de Plante & Cité, sur une dépense subventionnable de 133 079 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 32 500 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2023-02058 figurant en annexe 3.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 10 000 € (AE) à Terre Attitude Vendée pour l'organisation de la finale de labour régionale de la fête de l'agriculture, sur une dépense subventionnable de 221 950 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2023-06057 figurant en annexe 3.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 4 000 € (AE) au Comité de la Foire de Béré - Châteaubriant (44), pour son Espace Elevage, sur une dépense subventionnable de 72 544 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 4 000 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 20 000 € (AE) à l'association FRANCE LIMOUSIN SELECTION pour l'organisation du Concours national Limousin 2022 du 9 au 11 septembre 2022 au Mans (72) sur une dépense subventionnable de 280 145,45 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 20 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2023-05362 figurant en annexe 3.5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 3 000 € (AE) à l'association Syndicat Rouges des Prés de la Mayenne pour l'organisation du Concours national Rouge des Prés du 18 au 20 août 2023 à Château-Gontier-Sur-Mayenne (53) sur une dépense subventionnable de 32 230 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 3 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2023_05366 figurant en annexe 3.6.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 300 € (AE) à l'Association des Utilisateurs de Chiens de Troupeaux de Loire-Atlantique pour l'organisation de la Finale du championnat de France de Chiens de Troupeaux le 6 août 2023 à Sainte-Anne-sur-Brivet (44) sur une dépense subventionnable de 31 800,00 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 2 300 €.

D'AUTORISER

la dérogation au règlement d'intervention sur les manifestations adoptées par la Commission permanente du 5 avril 2019 en subventionnant la filière de chiens de troupeaux.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2023_05363 figurant en annexe 3.7.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 4 400 € (AE) à l'Association ELVEA SARTHE pour l'organisation du Congrès National ELVEA France du 27 au 29 juin 2023 au Mans (72), sur une dépense subventionnable de 44 751 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 4 400 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2023_05367 figurant en annexe 3.8.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs